

LE CONTRÔLE DU JUGE SUR LE MOTIF ÉCONOMIQUE DE LICENCIEMENT COMPARAISON FRANCO-ALLEMANDE*

BENJAMIN DABOSVILLE

Maître de conférences, UMR DRES 7354, Institut du travail, Université de Strasbourg

RÉSUMÉ

L'analyse de décisions de justice montre que, en matière de licenciement pour motif économique, une logique différente est à l'œuvre de part et d'autre du Rhin : alors que le juge français contrôle étroitement les raisons économiques à l'origine de la décision, c'est sur les conséquences organisationnelles que se porte essentiellement le contrôle du juge allemand.

Mots-clés : Réorganisation, licenciement économique, franco-allemand, contrôle du juge, justification.

ABSTRACT

The analysis of case law shows that, in the field of redundancies for economic reasons, French and German law are based on different logic: while the French judge closely controls the economic reasons behind the decision, it is on the organisational consequences that the German judge's control is essentially focused.

Keywords: Reorganisation, Dismissal for Economic Reasons, Franco-German, Judicial Control, Justification.

* Cet article a été rédigé dans le prolongement d'une journée d'étude du Groupe d'Étude Franco-Allemand sur le Contentieux du Travail (GEFACT) qui s'est tenue à Lyon, les 22 et 23 avril 2022, et s'inscrit dans le cadre d'un projet scientifique concernant « Les restructurations d'entreprises et leurs incidences sur les travailleurs ». Ce projet est porté par l'Institut du travail de l'Université de Strasbourg, en lien avec l'équipe de droit social (UMR 7454 DRES). Il bénéficie du soutien du CIERA (Centre Interdisciplinaire d'Études et de Recherches sur l'Allemagne), de la DGT (Direction Générale du Travail) et de l'Institut Thématique Interdisciplinaire MAKerS du programme ITI 2021-2028 de l'Université de Strasbourg, du CNRS et de l'INSERM. Les propos de cet article n'engagent que leur auteur.